

Annex I

The Islamic Resistance Movement
Hammas - Palestine



حركة المقاومة الإسلامية
حماس - فلسطين

1

Situation dans l'Etat de Palestine

Mémoire devant le Chambre Préliminaire 1,

aux fins d'être autorisé à déposer un mémoire en tant qu'*amicus curiae*

en application de la règle 103 (1) du règlement de procédure et de preuve,

ce suite à la décision du 27 juin 2024

POUR

LE MOUVEMENT DE RESISTANCE ISLAMIQUE HAMAS, dont le siège est à Gaza (Palestine),
agissant par son représentant pour les Affaires étrangères, Monsieur Abou MARZOUK

ELECTION DE DOMICILE

Vu le contexte de l'occupation militaire, du blocus et de la guerre génocidaire subie depuis le 7 octobre 2023, le Mouvement de Résistance Islamique Hamas fait élection de domicile au cabinet de Maître Gilles DEVERS, soit 3 place Louis Pradel, 69001, LYON, mail gilles@devers-avocats.fr. De telle sorte, toute correspondance et toute notification relative à cette procédure devra exclusivement être assurée à cette adresse.

I – Rappel sommaire de faits et de la procédure

1. Aux termes de l'alinéa 1 de la règle 103 du Règlement de procédure et de preuve :

The Islamic Resistance Movement
Hammas - Palestine



حركة المقاومة الإسلامية
حماس - فلسطين

2

« À n'importe quelle phase de la procédure, toute chambre de la Cour peut, si elle le juge souhaitable en l'espèce pour la bonne administration de la justice, inviter ou autoriser tout État, toute organisation ou toute personne à présenter par écrit ou oralement des observations sur toute question qu'elle estime appropriée ».

2. Par requête du 10 juin 2024, le Royaume-Uni a demandé l'application de ce texte, citant la décision de la Chambre du 5 février 2021 sur la compétence, et spécialement le § 131 :

« Il convient également d'insister sur le fait que les conclusions de la Chambre portent sur le stade actuel de la procédure, à savoir l'ouverture d'une enquête par le Procureur en vertu des articles 13-a, 14 et 53-1 du Statut. Si le Procureur dépose une demande de délivrance de mandat d'arrêt ou de citation à comparaître en vertu de l'article 58 du Statut [...] la Chambre sera en position d'examiner d'autres questions de compétence qui pourraient se poser à ce moment-là »¹.

3. Compte tenu de la pertinence potentielle de la question, la Chambre préliminaire 1 a estimé approprié d'autoriser le Royaume-Uni à déposer des observations écrites ne dépassant pas 10 pages, et devant être déposées au plus tard le 12 juillet 2024. De même, la Chambre a fixé le 12 juillet comme date limite pour toute autre demande d'autorisation de déposer des observations d'amicus curiae. Ainsi, par décision du 27 juin 2024, n° ICC-01/18, la Chambre a jugé :

¹ Decision on the 'Prosecution request pursuant to article 19(3) for a ruling on the Court's territorial jurisdiction in Palestine', Pre-trial Chamber 1, ICC-01/18-143, 5 février 2021. Traduction officielle : CC-01/18-143-tFRA 30-03-2021 1/64 EC PT

The Islamic Resistance Movement Hammas - Palestine



حركة المقاومة الإسلامية
حماس - فلسطين

3

« AUTHORISES the United Kingdom to file written observations pursuant to Rule 103 of the Rules by 12 July 2024;
DETERMINES that the observations shall not exceed 10 pages;
INSTRUCTS the Registry to reclassify the Request as 'public';
SETS the deadline for any other requests for leave to make observations under Rule 103 of the Rules for 12 July 2024 ».

II - La demande

4. Par le présent, le Mouvement de Résistance Islamique Le Hamas demande, en qualité d'*amicus curiae*, à pouvoir déposer des observations, ces observations répliquant à la question posée par le Royaume Uni, à savoir l'impact juridique des accords d'Oslo sur la compétence de la Cour.

III - Motifs de la demande d'intervention

5. Au soutien de cette demande d'intervention, le Mouvement le Hamas souligne qu'il entend faire valoir des arguments de fait et de droit particulièrement en phase avec la question posée.
6. *En premier lieu*, le débat sur la compétence de la Cour est tout à fait crucial pour le peuple palestinien, qui n'a d'avenir que dans respect du droit international. La Résistance s'inscrit parfaitement dans le cadre juridique posé par la Chambre préliminaire le 5 février 2021. Le Hamas déplore l'attitude de la puissance occupante et de son principal allié qui insultent la Cour, menacent les juges et revendiquent un droit international alternatif². La société

² State of Israel, Office of the Attorney General, The International Criminal Court's lack of jurisdiction over the so-called « situation in Paletine, 20 December, 2019 : « By approaching the ICC, the Palestinians are seeking to breach the framework agreed to by the parties and to push the Court to determine political issues that should be resolved by

The Islamic Resistance Movement Hamas - Palestine



حركة المقاومة الإسلامية حماس - فلسطين

4

internationale a besoin de juridictions internationales pour échapper à la dictature des armes et de la finance, et ces attaques contre la CPI sont des attaques contre les droits des peuples opprimés. C'est ce refus du droit international par notre agresseur, depuis 1917, qui est la source de toutes les violences subies par le peuple palestinien. Aussi, la contestation de la compétence de la Cour est, pour la Palestine, un débat d'intérêt national.

7. *En deuxième lieu*, le Mouvement de Résistance Islamique Le Hamas est un acteur incontournable dans la société palestinienne. Il a emporté les élections générales de 2006, dont le résultat, bien que parfaitement régulier, avait été dénié par la communauté internationale³. Fondamentalement, cette victoire électorale exprimait le choix de la Résistance et le refus des accords d'Oslo, négateurs de l'histoire palestinienne : cette question est donc structurelle dans la vie souveraine de la Palestine. Depuis, aucune élection générale n'a été organisée. Le Hamas est systématiquement demandeur de l'organisation de nouvelles élections, et il enregistre des victoires quand se tiennent des élections locales⁴. En 2021, il a déploré le report *sine die* des élections nationales pour un motif léger⁵. A plusieurs reprises, il a conclu des accords internationaux avec la puissance militaire occupante.
8. *En troisième lieu*, le Mouvement de résistance islamique Le Hamas ne confond pas le présent débat, sur la procédure, et l'examen des griefs de fond. Toutefois, il souligne qu'il est un

negotiations, and not by criminal proceedings » : <https://www.gov.il/en/pages/icc-lack-of-jurisdiction-over-so-called-situation-in-palestine-20-dec-2019>

³ *The EU, Hamas and the 2006 Palestinian Elections : A Performance in Politics*, Catherine Charrett, Routledge, 2020 ; « The Palestinian Elections : Beyond Hamas and Fatah », Riad Malki, *Journal of Democracy*, vol. 17, no. 3, July 2006, p. 131 : <https://www.journalofdemocracy.org/articles/the-palestinian-elections-beyond-hamas-and-fatah/> ; Victoire des islamistes du Hamas aux élections palestiniennes », Gilles Paris, *Le Monde*, 26 janvier 2006 ; « Sur la victoire du Hamas », Alain Gresh, *Le Monde Diplomatique*, 27 janvier 2006.

⁴ « Palestine : victoire historique du Hamas à l'université de Birzeit », Nicolas Rouger, *La Croix*, 19 mai 2022.

⁵ « En Palestine, Hamas et Fatah s'entendent sur l'organisation des élections », Louis Imbert, *Le Monde*, 10 février 2021 ; Report des élections en Palestine : l'ONU appelle à fixer une nouvelle date pour le scrutin : <https://news.un.org/fr/story/2021/04/1095142> ; « Les élections palestiniennes reportées tant que la tenue du scrutin n'est pas 'garantie' à Jérusalem », *Le Monde*, 30 avril 2021.

The Islamic Resistance Movement Hamás - Palestine



حركة المقاومة الإسلامية حماس - فلسطين

5

amicus curiae impliqué. Le principe du contradictoire est la pierre angulaire du procès équitable, et les droits de la défense commencent avec le début de l'accusation. Or, le communiqué que Procureur de la CPI du 20 mai 2024 met sévèrement en cause plusieurs hautes personnalités du mouvement. Dans ces conditions, il est particulièrement légitime que le Hamas, en tant que mouvement de résistance largement fédératif, puisse faire valoir des arguments qui, inévitablement, concourent à l'exercice effectif des droits de la défense du peuple souverain, en argumentant pour la compétence de la juridiction.

9. *En quatrième lieu*, dans sa décision du 24 mai 2024 « Application de la Convention pour la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)⁶, la CIJ a prescrit à l'occupant, à titre conservatoire « d'arrêter immédiatement son offensive militaire, et toute autre action menée dans le gouvernorat de Rafah, qui serait susceptible de soumettre le groupe des Palestiniens de Gaza à des conditions d'existence capables d'entraîner sa destruction physique totale ou partielle ». Ainsi, alors qu'est en cause, factuellement, la question de la destruction physique totale ou partielle des Palestiniens, il est d'importance fondamentale que les Palestiniens puissent faire valoir leur droit d'accès à une juridiction internationale.

IV – Synthèse des observations d'amicus curiae

10. Sur le fond, le Mouvement de Résistance Islamique Le Hamas entend développer principalement deux thèmes.

⁶ CIJ, Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël), demande tendant à la modification de l'ordonnance du 26 janvier 2024 indiquant des mesures conservatoires, ordonnance du 28 mars 2024, par. 18.

The Islamic Resistance Movement

Hamas - Palestine



حركة المقاومة الإسلامية
حماس - فلسطين

6

11. D'abord, si la décision du 5 février 2021, intervenue avant l'ouverture de la procédure, réservait logiquement les droits des tiers, ce qui permet la requête du Royaume Uni, celui doit démontrer qu'il apporte des éléments entièrement nouveaux, non débattus, et qui sont de nature à modifier la décision sur la compétence, ce qui n'est pas le cas.
12. Ensuite, la base juridique est la préexistence de l'Etat de Palestine, Etat sous mandat de 1921 à 1948⁷, qui décernait la nationalité palestinienne⁸ et ratifiait les traités internationaux. Le vote de l'AG ONU de 1947, simple recommandation, proposait le « partage » de la Palestine, ce qui confirme la pré-existence de celle-ci car on ne peut pas partager quelque chose qui n'existe pas⁹. S'agissant du droit international, Israël s'est présenté comme « successeur de l'Etat de Palestine sur son nouveau territoire »¹⁰. Ainsi, le dit « processus d'Oslo » n'était qu'une tentative politique de négociation, négationniste de l'histoire du peuple palestinien, affirmant qu'Israël possédait tous les droits, et pouvait en transférer une part à la Palestine, réduite à une « Autorité Palestinienne », sans statut de droit international¹¹. Le seul résultat a été le renforcement de la colonisation, sans aucun élément pouvant altérer la souveraineté palestinienne.

⁷ Affaire de la Dette publique ottomane (Bulgarie, Irak, Palestine, Transjordanie, Grèce, Italie et Turquie) 18 avril 1925, Recueil des sentences arbitrales, Vol I p. 529.

⁸ Mutaz M. Qafisheh, « Genesis of Citizenship in Palestine and Israel », *Bulletin du Centre de recherche français à Jérusalem* [En ligne], 21 | 2010, mis en ligne le 01 mars 2011, consulté le 05 juin 2024. URL : <http://journals.openedition.org/bcrfj/6405>

⁹ La qualité d'État de la Palestine », Jean Salmon, « *Revue belge de droit international*, 2012, n° 45, p. 13 ; *The Creation of States in International Law*, James Crawford, Oxford, OUP, 2^e éd., 2006 ; « La question palestinienne devant l'Assemblée des Nations Unies », Mahmoud Azmi, *Politique étrangère*, 1948, p. 403 ; « Le 29 novembre 1947 et après », in *Histoire d'Israël*, Michel Abitbol, Paris, Perrin, 2018, p. 204 ; « L'ONU et les Palestiniens : de l'ambiguïté à l'impuissance », Sandrine Mansour, *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 142, 2019, p. 19.

¹⁰ *The Birth of the Palestinian Refugee Problem, 1947-1949*, Benny Morris, Cambridge University Press, 1987 ; *Les Démon de la Nakba*, Ilan Pappé, La Fabrique, Paris, 2004.

¹¹ « Le pari perdu d'Oslo : le règlement du conflit israélo-palestinien dans l'impasse », Alain Bockel, *Annuaire Français de Droit International*, 2000, n° 46, p. 13 ; « Oslo : retour sur un échec », Isabelle Avran, *Orient XXI*, 12 septembre 2013, <https://orientxxi.info/magazine/oslo-retour-sur-un-echec,0343>.

The Islamic Resistance Movement
Hammas - Palestine



حركة المقاومة الإسلامية
حماس - فلسطين

7

13. Dans ces conditions, le Mouvement de Résistance Islamique Le Hammas demande à pouvoir déposer à ce stade des observations en qualité d'*amicus curiae*.

A Gaza, le

Moussa Al-Marzook